

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 136-5

Règlement pour abroger l'article 20 du règlement numéro 136 relatif à la construction.

OBJET : Le présent règlement vise à abroger l'article 20 du règlement numéro 136 relatif à la construction, afin de retirer la restriction concernant les caméras de surveillance extérieures.

ARTICLE 1 :

L'article 20 du règlement numéro 136, intitulé *SYSTÈME DE SURVEILLANCE*, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire